



Accident voiture non responsable

Par **Fred90**, le **28/05/2014** à **11:13**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnJ'ai eu un accident de voiture non responsable et mon véhicule est très endommagé. Mon assurance n'a pas déclaré mon véhicule épave et veut que je fasse les réparations. Je suis assuré tous risques avec une formule indemnisation en valeur à neuf pendant 36 mois suivant a date de première mise en circulation (pour info mon véhicule à 1 an 1/2). Puis je refuser d'effectuer les réparations et demander à mon assurance de m'indemniser de la valeur d'achat de mon véhicule ?rnPsychologiquement je pense que j'aurai du mal à reprendre le volant de ce véhicule et en cas de revente, je serai obligé de mentionné que c'est un véhicule accidenté donc perte de sa valeur.rnComment puis je faire pour que mon assurance valide ma demande ? Je vous remercie de votre aide.
Cordialement

Par **moisse**, le **29/05/2014** à **09:04**

Bonjour,rnLes garanties et vos droits sont énumérés dans le contrat que vous avez souscrit.rnIl n'y a pas de sous-entendus et/ou de non-dits.rnC'est écrit ou cela n'existe pas.rn[citation] Puis je refuser d'effectuer les réparations et demander à mon assurance de m'indemniser de la valeur d'achat de mon véhicule ? [/citation]rnVotre préjudice n'est que de la valeur des frais de remise en état du véhicule (avec le cas échéant les frais annexes privation de jouissance...) et non pas de la valeur du véhicule.rnL'assureur se limitera donc à ce montant.rn[citation]Psychologiquement je pense que j'aurai du mal à reprendre le volant de ce véhicule [/citation]rnC'est un argument des plus faibles, à la limite un stressé à la conduite de n'importe quel véhicule serait plus vraisemblable.rn[citation]Je serai obligé de mentionné que c'est un véhicule accidenté donc perte de sa valeur[/citation]rnC'est un argument légitime, mais refusé par les tribunaux car il s'agit d'une éventuelle chance manquée qui ne permet pas

de circonscrire exactement un dommage.

Par **Lag0**, le **29/05/2014** à **09:26**

[citation]je serai obligé de mentionné que c'est un véhicule accidenté donc perte de sa valeur.
[/citation]
Bonjour,
Si les réparations qui s'imposent sont faites dans les règles de l'art par un concessionnaire de la marque, il n'y a aucune perte de valeur. Au contraire même puisque des pièces anciennes sont remplacées par des neuves...